

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU SYNDICAL  
DELIBERATION N°2020-10-394**

**Objet : Finances**

**Demande de financement au titre du dispositif LEADER - Animation et fonctionnement du GAL 2021**

Séance du 9 octobre 2020

Date de convocation : 1er octobre 2020

Membres en exercice : 8 titulaires

Membres présents : 5

Membres votants présents : 5

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 1 (Mme Népoty à M. Féline)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procurations non retenues : 0

Nombre total de voix : 6

Le quorum est atteint : 5/8 présents

L'an deux mille vingt, le neuf octobre, à 14h00, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

**Présents :**

**Titulaires avec voix délibérative :**

Pierre MARTINEZ, Philippe GRAS, Jean DENAT, Thierry FELINE, Thierry AGNEL

**Procurations :** 1 (Mme Népoty à M. Féline)

**Procurations non retenues :** 0

**Absents excusés :**

Véronique MARTIN, Marielle NEPOTY, André BRUNDU

**Rapporteur : M. le Président Pierre MARTINEZ**

**Fondements juridiques :**

**Vu** la délibération N°2015-07-234 du Bureau Syndical du 21-07-2015 validant la désignation du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue comme structure porteuse du GAL Vidourle Camargue,  
**Vu** la convention LEADER signée entre le GAL Vidourle Camargue, l'Autorité de gestion Région Occitanie et l'organisme payeur ASP du 10 décembre 2015,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-005, en date du 26 décembre 2017, portant transformation du syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) au 26 décembre 2017.

**Rapport :**

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen LEADER depuis le 24 juillet 2015 (date de sélection de la candidature) et par convention du 10 décembre 2015.

Dans ce cadre, il doit assurer le fonctionnement du programme en mobilisant au minimum 2 ETP sur ces missions d'animation et de gestion. La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation. Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et les partenaires régionaux et départementaux à hauteur de 20 %.

En 2021, le GAL Vidourle Camargue prévoit dans ses dépenses une action de communication et d'évaluation, soutenue par le travail d'un stagiaire, pour répondre aux attentes de l'autorité de gestion Région Occitanie.

### Animation/fonctionnement 2021 - Dépenses présentées :

DEPENSES DE PERSONNEL					
Agent	Coût annuel	Quotité	Coût horaire	Temps consacré à Leader en heures	Montant présenté
Maxime Charlier	53 956,56 €	50%	33,58 €	803,50	26 978,28 €
Lisette Lesueur	38 667,00 €	50%	24,06 €	803,50	19 333,50 €
Aude Faye	40 019,88 €	100%	24,90 €	1607,00	40 019,88 €
<b>Sous-total masse salariale</b>					<b>86 331,66 €</b>

DEPENSES FORFAITAIRES - COUTS INDIRECTS (frais de structure)	
Taux forfaitaire de 15% des dépenses de rémunération (ci-dessus)	<b>12 949,75 €</b>

RECRUTEMENT D'UN STAGIAIRE					
Mission	Coût annuel	Quotité	Coût horaire	Temps consacré à Leader en heures	Montant présenté
Evaluation et valorisation	3 439,80€ €	100%	4,28 €	803,50	3 439,80 €

FRAIS DE COMMUNICATION	
Frais d'édition livret de communication et d'évaluation des projets	<b>1 224,00 €</b>

<b>MONTANT TOTAL PRESENTE</b>	<b>103 945,21 €</b>
-------------------------------	---------------------

#### Plan de financement 2021 :

PLAN DE FINANCEMENT		
LEADER	80%	83 156,17 €
Conseil régional Occitanie	10%	10 394,52 €
Département de l'Hérault	4,8%	5 197,26 €
Département du Gard	5,2%	5 197,26 €
<b>TOTAL</b>		<b>103 945,21 €</b>

De plus, il est demandé au Département du Gard une aide financière de 4 802,74 € pour les frais de structures et coût indirect hors des 15% forfaitaires du dossier LEADER, soit une demande totale de 10 000€. En effet, les frais de structure et coût indirect prévisionnels 2021 du PETR s'élève pour 2 ETP à environ 40 713 €.

#### Il est proposé au Bureau syndical :

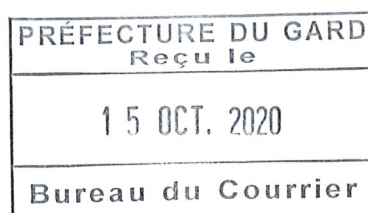
- D'adopter les dépenses présentées et le plan de financement,
- D'autoriser le Président à demander les subventions auprès de l'Union européenne, de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, du Département de l'Hérault et du Gard pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### Résultat du vote :

Vote pour : 6

Abstention : 0

Vote contre : 0



Le Président  
Pierre MARTINEZ

Syndicat Mixte  
PETR  
Vidure  
Comarque



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 15.10.20
- Sa publication le : 15.10.20
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du : 15.10.20

Le directeur général des services, Maxime Charlier

